




Empowered lives.
Resilient nations.

Accord de subvention de faible valeur

1. Pays : Haïti	
2. Institution bénéficiaire : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) constituée en vertu des lois haïtienes et l'article 31 de la constitution du 29 mars de 1987 , notre siege se trouve à Delmas dans l'arrondissement de Port-au-Prince au #3, Rue Jacques Roumain, Delmas 33, Delmas, Haïti	
3. Numéro et intitulé du projet : Projet de sensibilisation sur les droits de détenus et les principes de non-discrimination dans le contexte du COVID-19	
4. Période de mise en œuvre : De 3 Mai 2021 au 3 Août 2021	
5. Budget : Jusqu'à un montant de HTG 1 115 130 (un million cent quinze mille 130 gourdes haïtienes HTG)	
6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire : _____	
<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>
Au moment de la signature (80%)	892 104 HTG
À l'approbation du rapport final (20%)	223 026 HTG
7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, compte dans lequel les fonds seront versés : Nom du compte : OCNH Intitulé du compte : Compte Cheque en gourdes Numéro de compte :19000011897 Nom de la banque : Banque Union Haïtienne-BUH Adresse de la banque : Angle rue du Quai et Bonne foi, Port-au-Prince Code SWIFT de la banque : BUHEHTPP Code de la banque : N/A Instructions d'acheminement destinées aux versements : N/A	
8. Adresse de l'Institution bénéficiaire : Nom : Organisations des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) Adresse : 3, Rue Jacques Roumain, Delmas 33, Haïti Tél. : +50936288142 E-mail : ocnh109@gmail.com	9. Adresse du PNUD : Nom : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Adresse : 14 rue Reimbold, Bourdon, Haïti Tél. : +509-2814-0260 E-mail : registry.ht@undp.org

CC

10. Signé pour l' Organisation des Citoyens pour Une Nouvelle Haïti par son Représentant autorisé	
Date: 30 Avril 2021	Signature: 
Nom: Camille OCCIUS	Titre: Coordonnateur Général
11. Signé pour le Programme des Nations Unies pour le développement par son Représentant autorisé	
Date: 30 Avril 2021	Signature: <i>Fernando Hiraldo</i>
Nom: Fernando Hiraldo	Titre: Représentant Résident
Les documents suivants constituent l'Accord intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet : cette feuille de face (ci-après désignée « feuille de face ») Conditions générales Annexe A – Demande de subvention acceptée Annexe B – Modèle fourni pour l'établissement de rapports Annexe C – Document de projet relatif au présent Accord de subvention	

CC

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent **Accord de subvention de faible valeur** (ci-après dénommé l' « Accord ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de face (ci-après dénommé l' « Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD [est le partenaire de mise en œuvre] *ou* [fournit des services d'appui à {nom du partenaire}, le partenaire de mise en œuvre]¹ du projet désigné à la case 3 de la feuille de face (ci-après dénommé le « Projet ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet [insérer le numéro et l'intitulé du projet] joint en **Annexe C** (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de face ;

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le cadre du projet afin d'entreprendre les activités décrites dans la Demande de subvention acceptée (ci-après désigné le « Fonds »), et selon les conditions générales énoncées ci-après ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter de tels Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désigné les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'**annexe A** (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent accord ;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits(livrables) décrits dans la demande acceptée (annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désigné « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

¹Sélectionnez uniquement l'option appropriée et supprimez l'autre option

C

1.3 L'institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel il pourrait être confronté dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de face, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de face selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la Feuille de face.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an dans les 30 jours suivant la fin de l'année jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le module des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'annexe B et doit comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.5 Dans un délai de [X, mais pas plus de 60] jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'annexe B.

4.6 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de face, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes. Cette coopération comportera, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de l'Institution bénéficiaire de mettre son personnel et toute documentation pertinente prévus à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'Institution bénéficiaire à des heures et à des conditions raisonnables en rapport avec cet accès au personnel et à la documentation pertinente de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, comptables ou autres conseillers de l'Institution bénéficiaire, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute inspection, tout audit ou toute enquête effectuée par le PNUD au titre des présentes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant, qui selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord. L'Institution bénéficiaire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD, dont le financement provient, en intégralité ou en partie, des fonds destinés aux activités, auront un recours direct auprès de l'Institution bénéficiaire pour le recouvrement de tout fonds que le PNUD aura déterminé comme ayant été utilisé en violation du présent Accord ou de la Demande.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

(a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.

(b) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, *entre autres*, exige qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(c) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

(d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuel de cette personne. De plus, l'Institution bénéficiaire doit s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres objets de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont source d'exploitation ou de dégradation d'une personne, et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il engage et contrôle de le faire. Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de l'Institution bénéficiaire ou toute autre personne engagée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services en vertu de l'Accord est mariée à la personne âgée de moins de 18 ans, avec qui une activité sexuelle a eu lieu et dont le mariage est reconnu comme valide par les lois du pays dont elle a la nationalité ou toute autre personne dont l'Institution bénéficiaire a la charge de fournir les services prévus dans le présent Accord.

(e) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune des filiales, entités affiliées (le cas échéant), fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/109 du 9 décembre 1999 et/ou ne reçoivent une quelconque formation, ou un soutien, de la part d'une autre, pour des actes ou des violations visées aux sections susmentionnées.

Co

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ». L'Institution bénéficiaire convient par les présentes que, lorsqu'elle entreprend les activités décrites dans la demande, elle sera liée, mutatis mutandis, par les obligations et les accords énoncés dans le document de projet qui s'appliquent au partenaire de mise en œuvre du projet.

6.4 L'institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.0 constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telles déclaration et garantie ou d'un tel pacte autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, il est entendu que l'Institution bénéficiaire aura le contrôle exclusif sur l'administration et la mise en œuvre des activités et que le PNUD n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle. Toutefois, les qualités du travail et les progrès accomplis lors de la réalisation des objectifs relevant des activités feront l'objet d'un examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet. Si, à tout moment, le Comité directeur du projet/Conseil du projet n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis lors la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur/Conseil du projet peut conseiller au PNUD de : i) retenir le versement des fonds jusqu'à ce que le PNUD estime que la situation a été corrigée ; ou ii) déclarer la résiliation du présent accord par présentation d'un préavis écrit à l'Institution bénéficiaire tel que décrit à l'article 7.9 ci-dessous ; et/ou exercer tout autre recours qui pourrait être jugé nécessaire. La décision du Comité directeur/Conseil du projet concernant la qualité du travail effectué et les progrès accomplis lors de la réalisation de ces objectifs sera définitive, décisive et liera l'Institution bénéficiaire pour autant que des paiements ultérieurs seront concernés.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord ou pour toute personne entreprenant des activités au titre du présent Accord. De telles responsabilités seront assumées par l'Institution bénéficiaire.

Co

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord. Par conséquent, l'Institution bénéficiaire et le personnel qui fournit des services en son nom n'ont droit à aucun avantage, paiement, indemnisation ou droit à prestation, sauf disposition contraire du présent Accord.

7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande au nom de l'Institution bénéficiaire (ci-après désigné « Personnel de l'Institution bénéficiaire ») et doit s'assurer que toutes ses obligations réunies au titre du présent Accord s'appliquent au Personnel de l'institution bénéficiaire. L'institution bénéficiaire ne peut céder, transférer, mettre en gage, ni formuler toute autre disposition énoncée dans l'Accord, toute partie de celui-ci, ou tout autre de ses droits, réclamations ou obligations au titre de l'Accord, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Tout cessionnaire ou ayant droit autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. L'Institution bénéficiaire ne peut pas faire appel aux services d'un ou de plusieurs sous-contractuels sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Si une telle autorisation lui est accordée, l'Institution bénéficiaire doit veiller à ce que ce sous-contractuel ou ces sous-contractuels ne fassent pas appel à d'autres sous-contractuels d'échelons supérieurs, sauf si une autorisation préalablement écrite lui est accordée par le PNUD. Tout sous-contractuel autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. Faire appel à des sous-contractuels ne dégage pas l'Institution bénéficiaire de ses obligations au titre du présent Accord.

7.6 L'institution bénéficiaire indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et prestataires de services travaillant pour le PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, en raison, en fonction, résultant, découlant (ou susceptibles de découler) des actes ou omissions commis par l'institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord ou au titre de la gestion de projet. L'Institution bénéficiaire est responsable de toutes les réclamations formulées par tout membre de son personnel et est tenue d'assurer le traitement des dites réclamations.

7.7 Si le Document de projet le prévoit (ou sauf convention contraire conclue entre le PNUD et le gouvernement du pays indiqué à la case 1 de la feuille de face), les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds, à l'intention du Comité directeur, qui a été créé pour superviser l'octroi des subventions et/ou comme partenaire de mise en œuvre, tel que défini dans le document de projet. Les actifs et le matériel seront utilisés aux fins indiquées dans la Demande pendant toute la durée du présent Accord. L'institution bénéficiaire procèdera à l'approvisionnement de biens, de services et d'assistance technique prévu au titre de la Demande dans le respect des principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Cet approvisionnement sera fondé sur l'évaluation d'offres compétitives, de soumissions ou d'autres demandes, sauf indication contraire écrite du PNUD.

7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances qui lui confèrera les

Cc

droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de sous-licencier et d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, y compris la possibilité d'accorder des licences supplémentaires aux gouvernements de pays bénéficiaire de programme conformément aux exigences énoncées au titre de l'accord conclu entre le PNUD et le gouvernement ou les gouvernements concernés.

7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai, tous les fonds inutilisés au PNUD.

7.10 L'institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord. Les documents relatifs au projet peuvent certes indiquer le montant total de fonds susceptible d'être affecté à l'Institution bénéficiaire, toutefois, les versements effectifs seront basés sur l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire. Si l'un des Fonds est retourné au PNUD ou si le présent Accord est abrogé, l'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD sera dégagé de toute obligation envers elle, en raison de cette performance ou de cette abrogation.

7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalablement écrite par les parties ou leurs représentants dûment autorisés ; sous la forme d'un amendement au présent Accord dûment signé par les Parties énoncées aux présentes.

7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, y compris la violation et la résiliation de l'Accord. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les Parties seront tenues de respecter toute sentence arbitrale rendue à l'issue de la procédure d'arbitrage comme règlement définitif de toute controverse ou réclamation.

7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.

7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles et sont traitées conformément à la politique de divulgation de l'information du PNUD, laquelle n'est pas mise en annexe aux présentes, mais est connue des parties et est en leur possession. L'institution destinataire peut divulguer des informations si la loi l'exige, sous réserve, et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'Institution destinataire donnera au PNUD un préavis suffisant concernant toute demande de divulgation d'information, afin de lui permettre d'avoir une chance raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée, le cas échéant, avant toute divulgation. Le PNUD peut divulguer des informations dans la limite des exigences prévues par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

7.15 L'institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement écrit du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné pour des faits liés à l'utilisation du nom (y compris des abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD et à des fins commerciales ou de bonne volonté.

7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

CO

ANNEXE A
Accord relatif à une demande de subvention de faible valeur

A REDIGER PAR L'INSTITUTION BENEFICIAIRE. CETTE DEMANDE SERA SOUMISE AU COMITE DIRECTEUR/CONSEIL DU PROJET POUR APPROBATION

Numéro de projet : PBF Accès à la Justice

Date : Avril 2021

Intitulé du projet : Projet de sensibilisation sur les droits des détenus et la non-discrimination dans le contexte du COVID-19

Nom de l'institution bénéficiaire : OCNH

Montant total de la subvention (exprimé HTG) : 1,115,130 HTG

1- OBJECTIF DE LA SUBVENTION

Ce projet a pour but de permettre de sensibilisation sur les moyens de prévenir et limiter la diffusion de la COVID-19 et contribuer à améliorer les conditions de détention, au respect de la dignité et des droits des détenus.

Dans les prisons et les commissariats du département du Sud les détenus représentent une population plus vulnérable aux infections et doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la planification et de la réponse à la COVID-19. Les femmes en prison sont également souvent exposées à des risques d'abus, humiliations ou harcèlements sexuels. Ces dernières sont parfois enceintes ou ont des enfants en bas âge à leur charge, et s'occuper de ces enfants en situation de détention représente un dilemme important.

Avec la tenue de sensibilisations, visites régulières des lieux de détention et entretiens en privé avec des membres du personnel policier, pénitentiaire et des individus privés de liberté dans le cadre de ce projet, l'OCNH obtiendra des informations de première main sur l'impact des politiques et des pratiques de sécurité sur la dignité et les droits des détenu/es. OCNH a pour objectif d'évaluer si ces mesures sont nécessaires et proportionnées, et si elles sont appliquées de manière équitable et non discriminatoire. Aussi, OCNH est conscient qu'une femme en prison n'a pas les mêmes besoins qu'un homme détenu : partant de ce constat, l'OCNH compte prioriser l'hygiène des femmes détenues en fournissant des matériels adaptés aux femmes.

Objectifs

- Former 60 policiers et gardes de prison à s'approprier la prévention contre la COVID-19

Co

- Identifier les situations où il y a un risque particulier que les considérations de sécurité l'emportent sur l'impératif de dignité des détenu/es
- Fabriquer et distribuer les matériels de protection contre la COVID-19 pour les détenu/es (Hommes/Femmes)
- Vulgariser les messages de sensibilisation afin que chaque policier puisse se protéger et protéger les autres

Expliquez pourquoi le bénéficiaire de la subvention est le mieux placé pour atteindre ces objectifs

Depuis des années, l'OCNH travaille à l'amélioration de vie des détenu-es dans les prisons en Haïti à travers des visites, des distributions des matériels et des monitorings sur les droits des détenu-es. Se préparer face au COVID-19 dans les lieux de détention est un défi de taille compte tenu des vulnérabilités spécifiques des détenu-es et des difficultés de contenir les épidémies en milieu carcéral. Face à la menace du COVID-19, l'OCNH concentre son action en détention sur les activités de soutien aux autorités, auxquelles incombe la responsabilité pleine et entière de protéger les détenus et le personnel pénitentiaire.

Ce projet rentre dans la mission de l'organisation à savoir l'amélioration des conditions de vie des détenus dans les centres de détention sans oublier la formation donnée aux détenu-es pendant leur période d'incarcération pour pouvoir leur donner des moyens de réinsertion socio-professionnelle post-carcérale.

Malgré les efforts consentis qui se font pour améliorer la qualité de vie des détenu-es dans les établissements pénitentiaires, de gros défis se posent encore dans ces maisons de détention. Il s'agit notamment des problèmes d'hygiène, des questions de prise en charge sanitaire, de la surpopulation carcérale créant la promiscuité avec le risque élevé de partage des différentes pathologies, en sommes ses droits fondamentaux sont violés.

Ainsi, dans le but d'accompagner le Gouvernement d'Haïti dans la dynamisation des mesures de riposte contre la propagation de la COVID 19, l'OCNH compte un Projet de sensibilisation sur les droits de détenus et les principes de non-discrimination dans le contexte du COVID-19 pour la mise en place des mesures barrières dans tous les établissements pénitentiaires du département du Sud d'Haïti. Une partie de ce financement va permettre d'acquérir des intrants et des matériels d'hygiène (savon liquide, eau de javel, gel hydro alcoolique) pour un (1) établissement pénitentiaire, 6 commissariats et un commissariat.

2- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLAN DE TRAVAIL

1- Formation pour les policiers et les agents pénitenciers

La formation est importante afin que le personnel policier et pénitentiaire soit doté des connaissances, compétences et des attitudes nécessaires dans l'adoption des gestes barrières contre la COVID-19 dans le respect des droits et de la dignité des détenus/es. Dans le cadre de ce projet l'OCNH compte organiser une formation pour 60 policiers / policières et les agents pénitenciers sur les gestes barrières contre la COVID-19, les méthodes pour la gestion des détenus/es dans le contexte de COVID-19. Cette formation durera deux jours avec des études des cas et des jeux de

CO

rôle participatifs. La formation contribuera donc à développer et à garder un personnel pénitentiaire compétent, motivé et engagé avec des notions sur les droits humains.

Le personnel participera aussi à une formation pour pouvoir réagir face à un cas suspect. Les formations seront ponctuées de simulations afin d'acquérir des bons réflexes de gestion des cas éventuels de COVID-19. La procédure prévoit notamment le confinement des codétenus de la personne contaminées.

2- Achats et distribution des matériels

Dans le cadre de ce projet l'OCNH compte effectuer l'achat de kits de lavage de mains, de savon, gallons d'eau de javel, litres de gel hydro alcoolique et d'autres matériels tels que des seaux, des bassines, des gants, des masques de protection, pour distribuer dans un (1) établissement pénitentiaire, 7 commissariats et la prison civile des cayes :

Bénéficiaires	Besoins Matériels	Nombre de policiers cantonnés/ou détenu-es
1- Commissariat aux Cayes	<ul style="list-style-type: none"> - Savon - Masque lavables - alcool and sanitizer - Papier Hygiénique 	Homme : 34 policiers Femmes : 4 policières
2- Prison Civile des Cayes :	<ul style="list-style-type: none"> - 2 seaux lavages des mains - masques lavables - savon - chlore -gallon d'eau javel 	76 policiers Hommes 78 Femmes : 8
3- Commissariat de Coteaux :	<ul style="list-style-type: none"> - Savons - Masques Lavables - Seau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel 	Hommes : 10 Femmes : 2

CC

4- sous - Commissariat de Damassant	<ul style="list-style-type: none"> - Masques Lavables - Sceau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel 	8 Policiers Hommes :6 Femmes : 2
5- Commissariat de Roche à - Bateau	<ul style="list-style-type: none"> - Masques Lavables - Sceau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel 	Hommes :12 Femmes : 3
6 - Commissariat de Port- Salut.	<ul style="list-style-type: none"> - Savons - Masques Lavables - Sceau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel 	Hommes : 11 Femmes : 3
7- Commissariat Aquin.	<ul style="list-style-type: none"> - Masques Lavables - Sceau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel - détergeant - Papier Hygiénique 	Hommes : 13 Femmes :4
8- Commissariat de Cavillon	<ul style="list-style-type: none"> -Savons - Sceau lavage des mains - Alcool and Sanitizer - Galon eau de Javel - Papier Hygiénique - Détergeant 	Hommes : 15 Femmes :2

Le matériel sanitaire ne concerne pas que les prisonniers mais aussi le personnel qui est susceptible d'amener le virus de l'extérieur. Le lavage des mains à l'eau de javel se fait avant l'entrée dans la prison car une épidémie dans un endroit clos et surpeuplé serait difficile à contenir.

D'un autre côté, les femmes incarcérées se retrouvent dans un système administré essentiellement par et pour les hommes. Leurs besoins spécifiques en matière de soins de santé et d'hygiène tout comme ceux des enfants ne sont souvent pas pris en compte. Pendant leur période de menstruations, elles ont besoin d'articles d'hygiène et doivent avoir accès plus fréquemment aux installations sanitaires. Dans le cadre de ce projet, l'OCNH, compte distribuer des kits d'hygiène spécifiques aux femmes détenues et sensibiliser le personnel aussi sur les besoins spécifiques des femmes pour l'amélioration de leur condition de détention.

3- Sensibilisations de détenus et les personnels de soutien

Des séances des sensibilisations seront organisées dans les prisons et les commissariats pour le détenu-es et le personnel. À cette phase l'OCNH mettra l'accent sur les points suivants :

- Éviter les endroits très fréquentés et les rassemblements ;
- Éviter les salutations d'usage comme les poignées de main ;
- Limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé (ainés, personnes en mauvaise santé, etc.) ;
- Maintenir autant que possible une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ 1m50) entre soi-même et les autres personnes ;
- Port de masque pour la protection et prévention contre la propagation de la COVID-19.
- Lavage régulier des mains avec de l'eau propre et du savon (surtout à chaque fois qu'on touche un objet, avant de manger ou après de se rendre à la toilette.
- Les précautions à prendre les policiers /policières lors de visites de parents et proches, tout en sensibilisant sur le droit aux visites.

4- Monitoring sur les droits de détenu-es dans le contexte la COVID-19

Les personnes détenues en cette période de pandémie ont vu leurs droits restreints d'avantage et sont exposées à des risques sanitaires plus importants. Beaucoup d'autres ont vu leurs libertés fortement réduites, ce qui a parfois entraîné des privations de liberté. Derrière des portes closes, loin du regard du public, une personne privée de liberté risque de subir des traitements cruels, inhumains et dégradants (mauvais traitements), voir la torture. Ces risques sont considérablement accrus lors des urgences de santé publique. En ce sens l'OCNH dans le cadre de

ce projet en vertu du protocole facultatif des Nations unies à la Convention contre la torture (OPCAT), ont pour mandat de surveiller tous les lieux de privation de liberté, jouent un rôle crucial pour garantir le traitement humain de toute personne privée de liberté et pour prévenir la torture et les autres mauvais traitements dans ce contexte.

PLAN DE TRAVAIL

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (Dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³
	Mai	Juin	Juillet	Août	
1.1 Lancement des activités	X				0
1.2 Recrutement du personnel (1 Responsable des activités, 1 Responsable Logistique, 1 comptable, 2 Agent de terrain)(X				300,000.00
1.2 –Contact avec les autorités (Hébergement staff, perdiem, Transport, collations)	X				100,000.00
1.3 Formation pour les policiers et les agents pénitenciers (Matériels didactiques, Nourritures, Formateurs, Location de salle)	X	X			244,500.00
1.4 Achats et distribution des matériels (Masques lavables, Savon, Sceau lavages des mains, Hand Sanitizer, Papier hygiénique, Pâtes dentifrices, Brosses à dent, cotex, Chlore, Aqua tab)		X	X		406,880.00,
1.5 Sensibilisations de détenus et les personnels de soutien	X	X	X	X	0
1.6 Monitoring sur les droits de détenus dans le contexte la covid-19	X	X	X	X	0
1.7- Rapport intermédiaire		X			0
1.8-Rapport final				X	0
1.8 - Suivi et évaluation	X	X	X	X	63,750.00
				Total	1,115,130 .00

¹ Indiquez les activités qui seront effectuées avec les fonds de la subvention. Utilisez autant de lignes d'activité que possible

C

- 2 Définissez le délai pertinent prévu pour l'octroi de la subvention et indiquez la date d'achèvement des activités particulières. En principe, le délai renvoie à la date à laquelle les premières tranches de fonds sont débloquées (c.-à-d. trimestriellement, semestriellement ou annuellement). Utilisez autant de délais que possible.
- 3 Indiquez les montants budgétaires dans la devise de la subvention.

3- OBJECTIFS DE RÉALISATION ATTENDUE

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer les résultats qui seront obtenus grâce à la subvention. Un indicateur au moins est requis. Il est possible d'en utiliser davantage si cela peut permettre d'évaluer de façon intégrale les résultats escomptés :



INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES				OBJECTIF FINAL
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
1-1 # policiers-ères et agents pénitenciers sont formés sur les gestes barrières et sur les droits des détenu-es	- Pré et post Test -Liste de présence Photos	0					60 policiers/res et agents pénitenciers seront formés sur les gestes barrières soient 40 hommes, 20 femmes
1.2- D'ici la fin du projet des matériels d'hygiène sont distribués dans les commissariats et les centres pénitencier dans le sud	-Bon de réception signés -Photos des matériels	Voir liste des besoins					8 commissariats et centre carcéral seront dotés des matériels d'hygiène contre la covid-19
1.3 # prisonniers-ères en gardes en vue et dans le centre carcéral des cayes seront sensibilisés sur les gestes barrières contre la covid-19 et les détenu-es seront sensibilisés sur leurs droits	-Photos -Nombre de flyers distribués	0					1500 prisonniers/res en gardes en vue et dans le centre carcéral des cayes sont sensibilisés sur les gestes barrières contre la covid-19 soient 1300 Hommes et 200 femmes
1.4 # monitoring sont effectués dans les prisons	Rapport des visites	0					4 monitorings sont effectués dans les prisons

4- ANALYSE DES RISQUES :

C0

Indiquez les risques pertinents susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de la subvention ainsi que les mesures d'atténuation qui seront adoptées. Parmi ces risques figurent ceux qui sont liés à la sécurité, aux finances, aux opérations, à la société, à l'environnement ou autres.

Risque	Évaluation des risques* (élevé/moyen/faible)	Mesures d'atténuation
Troubles politiques	Elevé	A chaque étape du projet, l'OCNH analysera le contexte au moment de la planification des activités
Blocage des routes	Moyen	Se tenir Informés dans les médias à chaque déplacement et contact les personnes ressources de chaque commune cible du projet
Mutinerie dans les prisons	Moyen	L'équipe prendra toutes mesures nécessaires pour leurs sécurités à l'intérieur des prisons
Refus de coopérer avec l'OCNH	Faible	L'OCHN prendra des mesures nécessaires pour rencontrer chaque responsable de prisons et les présenter le projet dans les communes cibles. Le PNUD fera également le lien avec la DAP pour une lettre officielle d'accès dans la prison ciblée.

* L'évaluation des risques est fondée sur la probabilité de matérialisation du risque et sur les conséquences qui découleront de sa survenue.

5- BUDGET RELATIF À L'ALLOCATION DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE (précisez la devise)

PÉRIODE ALLANT DE MAI 2021 A AOUT 2021

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Personnel			
1 Responsable des activités,	50,000.00	30,000.00	80,000.00
1 Responsable Logistique,	45,000.00	15,000.00	60,000.00
1 Comptable (mi-temps 50%)	30,000	10,000.00	40,000.00
2 Agent de terrain	100,000.00	20,000.00	120,000.00
Transport	75,000.00	25,000.00	100,000.00
Locations prévues pour la formation	44500	0	44,500.00

Co

Formation/le séminaire/ Les ateliers, etc.			
Matériels didactiques,	20,000.00		20,000.00
Nourritures	50,000.00		50,000.00
Formateurs	70,724.00	9,276.00	80,000.00
, Location de salle)	50,000.00		50,000.00
Matériel/fourniture (Spécifier)			
Masques lavables, Savon	100,000.00	50,000.00	150,000.00
Sceau lavages des mains,	76,974.00	23,026.00	10,000.00
Hand Sanitizer, Papier	25,000.00		25,000.00
Hygiénique	16,880.00		16,880.00
Pattes dentifrices	30,000.00		30,000.00
Brosses à dent	15,000.00		15,000.00
Cotex	10,000.00		10,000.00
Chlore,	50,000.00		50,000.00
Aqua tab	10,000.00		10,000.00
Autre (frais de services 5%)		63,750.00	63,750.00
TOTAL	892,104.00	223,026.00	1,115,130.00

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités de la subvention.

** Ces catégories budgétaires et le nombre de tranches sont des directives proposées. Le bénéficiaire peut choisir des substituts qui reflètent plus fidèlement ses postes de dépense et ses besoins.

*** Ajoutez autant de colonnes de tranches que possible

**Annexe B :
MODÈLE FOURNI AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

LES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

Institution bénéficiaire : _____

Année _____

Période couverte par le présent rapport :

- Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- Joignez en annexe à ce rapport, la demande de subvention acceptée

Performance :

1- Performance résultant du plan de travail (cumulative, y compris pour la période en cours)

ACTIVITÉS ACHEVÉES	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (Dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³	Fonds fournis pour la réalisation de l'activité (Dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention)
	Mai	Juin	Juillet	Août		
1.1 Activité					Dollar	
1.2 Activité					Dollar	
1.3 Activité					Dollar	
Total					Dollar	

2- Objectifs de réalisation attendue

INDICATEUR(S)	Source de données	Référence	Étape/Objectif de la période d'établissement de rapports	Période considérée entre la performance réelle et l'objectif
1,1				
1,2				

3- Difficultés rencontrées et leçons tirées :

Co

Établissement de rapports financiers : * Remarque : L'établissement de rapports financiers peut être libellé en devise locale, toutefois, il ne peut pas dépasser la valeur de la subvention exprimée en dollar.

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget	Dépense réelle
Personnel		
Transport		
Locaux prévus pour la		
Formation, les ateliers, etc.		
Contrats (par exemple, Audit)		
Matériel/fourniture (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Divers		
TOTAL		

Co

**ANNEXE C
DOCUMENT DE PROJET**